

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de conseillers votants : 11

**LISTE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 15 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 15 décembre à 10h00, le Bureau communautaire de la Communauté de communes Val'Éyrieux, dûment convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, au siège de la Communauté de communes, sous la présidence du Dr Jacques CHABAL.

Étaient présents : Dr Jacques CHABAL, M. Michel VILLEMAGNE, M. Yves LE BON, M. Patrick MARCAILLOU, M. Roger PERRIN, M. Thierry GIROT, Mme Monique ROZNOWSKI, M. Florent DUMAS, M. Nicolas FREYDIER.

Absents excusés représentés : Mme Monique PINET pouvoir à M. Roger PERRIN, M. Antoine CAVROY pouvoir à Dr Jacques CHABAL.

Secrétaire de séance : M. Nicolas FREYDIER

Le procès-verbal du Bureau communautaire du 27 novembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés.

Délibération n° 2023-1215001 examinée le 15/12/2023 - Attribution du marché de travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement sur les communes de Mariac et du Cheylard

→ Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, valide la proposition de la commission ; autorise M. le Président à signer le marché de travaux avec les titulaires retenus ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Délibération n° 2023-1215002 examinée le 15/12/2023 – Attribution du marché de travaux d'assainissement sur la commune du Chambon : mise en séparatif du réseau de collecte des eaux usées et construction d'une station d'épuration

→ Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, valide la proposition de la commission ; autorise M. le Président à signer le marché de travaux avec les titulaires retenus ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Délibération n° 2023-1215003 examinée le 15/12/2023 – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement sur les communes de Mariac et du Cheylard

→ Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, approuve l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement de conduites AEP et EU sur les communes de Mariac et du Cheylard, attribué à NALDEO SAS ; autorise Monsieur le Président à signer cet avenant n° 1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2023-1215004 examinée le 15/12/2023 – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement sur la commune du Chambon

→ Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, approuve l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en séparatif du réseau de collecte des eaux usées et construction d'une station d'épuration sur la commune du Chambon, attribué à NALDEO SAS ; autorise Monsieur le Président à signer cet avenant n° 1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2023-1215005 examinée le 15/12/2023 – Portage du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH)

→ Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, approuve la prolongation du service France Rénov' en Centre Ardèche en 2024 ; approuve la poursuite de la mutualisation entre les trois intercommunalités en 2024 ; approuve le budget prévisionnel et la participation financière maximale à hauteur de 0,98€/habitant en 2024 ; autorise Monsieur le Président à signer la convention interEPCI pour le coportage de l'Espace France Rénov' en 2024.

Délibération n° 2023-1215006 examinée le 15/12/2023 – Avenant au contrat d'assurance statutaire

→ Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, choisit le taux de 12.08 % ; autorise le Président à signer l'avenant avec l'option retenue ; précise que le montant annuel ainsi modifié sera prévu au BP 2024 de la collectivité.

Délibération n° 2023-1215007 examinée le 15/12/2023 – Modification de facturation de la convention de calcul des allocations chômage

→ Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, approuve les termes de la convention de Calcul des ARE avec le Centre de Gestion ; autorise Monsieur le Président à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de calcul du centre de gestion ; dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Délibération n° 2023-1215008 examinée le 15/12/2023 – Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre omnisport intercommunal : choix des trois candidats

- Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**,
- décide de retenir les agences d'architecture suivantes pour déposer un projet de type esquisse + pour la suite de la procédure de concours restreint :
 - Equipe 6 : Composite SARL d'Architecture, Grenoble
 - Equipe 10 : Agence d'architecture Denis Dessus, Privas
 - Equipe 54 : SAS Agence Dooble, agence de Valence.
 - précise que le budget 2024 devra prévoir les dépenses relatives aux primes de ces agences (d'un montant individuel de 12 000 € HT)